

Pôle communication
Tél. : 24 66 40

Mardi 14 juin 2016

COMMUNIQUÉ

AVANT-PROJET DE LOI DU PAYS DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

----- Modification du Code minier

Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a examiné un avant-projet de loi du pays modifiant le code minier de la Nouvelle-Calédonie. Le texte propose de reporter de 5 années la date butoir imposée aux opérateurs miniers pour réaliser les travaux de prospection sur leur domaine, soit de 2019 à 2024. Cette mesure répond aux propositions formulées le 8 mars dernier par Philippe Germain, président du gouvernement, dans son plan de soutien aux entreprises du secteur minier, en leur permettant de retarder certaines dépenses d'investissement.

Aujourd'hui, le code minier indique qu'un opérateur peut se voir retirer sa concession sur une carrière inexploitée depuis plus de 10 ans et dont les ressources n'ont pas été prouvées. Cette disposition, introduite en 2009, part du constat que les domaines concédés sont mal connus des opérateurs miniers et vise une meilleure cartographie des ressources disponibles en Nouvelle-Calédonie.

Cependant, les travaux de prospection (forage, analyses, carottages,...) et de recherche impliquent des investissements importants alors même que les opérateurs miniers traversent actuellement une période difficile.

Les titulaires de concessions auront donc désormais jusqu'au 29 avril 2024 pour effectuer ces travaux de prospection sur leurs domaines et intégrer ces ressources dans un plan de valorisation, sous peine d'une possible déchéance.

Au retour du Conseil d'Etat, et après 2^e lecture en séance du gouvernement, ce texte sera déposé sur le bureau du Congrès à qui il appartiendra de saisir le Comité consultatif des mines et le Conseil des mines.

* * *

*